
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1952

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 27 février 1952. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Naveau sur le projet de loi (n° 881, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat. Le rapporteur avait conclu à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

Elle a décidé de poursuivre, lors de sa prochaine réunion, l'étude des conclusions du rapport de M. Brousse sur la proposition de loi (n° 909, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation.

Puis elle a entendu un remarquable exposé de M. Gadoin sur le problème du crédit à court terme.

Après avoir rappelé brièvement le fonctionnement du mécanisme du crédit à court terme et l'évolution des conditions dans lesquelles ce crédit est octroyé, M. Gadoin a indiqué les sujétions auxquelles les banques sont soumises en ce qui concerne l'emploi en bons du Trésor des fonds qui leur sont confiés et les conditions de réescompte auprès de la Banque de France.

Il a ensuite examiné le problème en discussion aux trois points de vue suivants :

1° Le crédit à court terme consenti aux entreprises privées constitue-t-il un facteur d'inflation ?

2° Le crédit à court terme n'est-il pas distribué plus largement au secteur public qu'au secteur privé ?

3° Les restrictions de crédit n'ont-elles pas entravé le développement des petites et moyennes entreprises ?

Sur le premier point, M. Gadoin a observé que le réescompte des effets de commerce à la Banque de France ne peut constituer un facteur d'inflation si chacune des opérations présentées à l'escompte a été soumise à une surveillance sévère des banques d'abord et de l'Institut d'émission ensuite.

Sur la question de la répartition du crédit à court terme entre le secteur public et le secteur privé, M. Gadoin a déclaré ne pas être renseigné sur la composition du portefeuille commercial de la Banque de France et ne pouvoir donner, en conséquence, à la commission une opinion fondée. Il s'est proposé, avec l'accord de la commission, de demander ces renseignements au Ministre des Finances et d'en faire part ensuite à ses collègues.

En ce qui concerne le développement et l'équipement des petites et moyennes entreprises, M. Gadoin a observé que le contrôle du crédit permettait de fournir les fonds nécessaires aux activités de l'Etat, des services publics et des entreprises nationalisées mais que ces fonds étaient prélevés sur ceux qui sont nécessaires aux entreprises privées. Les traites tirées sur l'Etat et les entreprises du secteur public sont, en effet, assimilées à des effets de commerce ordinaires et incluses dans les plafonds

de réescompte fixés par la Banque de France où elles prennent la place des effets de commerce des entreprises privées.

Pour remédier à cette situation, il faudrait que les crédits consentis en faveur de la modernisation soient considérés par la Banque de France comme hors plafond et que le plafond de réescompte soit dégagé de toutes les créances sur l'Etat et les entreprises du secteur public.

M. Gadoin a conclu son exposé en déclarant que le contrôle du crédit devait être beaucoup plus qualitatif que quantitatif. Faute des discriminations nécessaires, les restrictions apportées aux escomptes de qualité indiscutable sont de nature à entraver considérablement la production d'affaires bien gérées dont la trésorerie peut se trouver temporairement restreinte sous l'effet conjugué du poids des charges fiscales et sociales et du retard apporté par l'Etat et les administrations publiques ou nationalisées au règlement de leurs factures.

Enfin, la commission a désigné M. de Villoutreys comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 93, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie, renvoyé pour le fond à la commission du travail.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 27 février 1952. — Présidence de M. Rotinat, président. — La commission a examiné et adopté, sur la proposition de M. de Maupeou, rapporteur pour avis, les amendements tendant à introduire, dans le projet de loi autorisant la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, les dispositions suivantes :

Article 2.

Alinéa 2 bis (nouveau) :

« Prendre toutes dispositions utiles pour assurer à la sidérurgie française les possibilités de production des tonnages d'acier Martin et d'aciers spéciaux nécessaires aux besoins de la Défense nationale. »

Alinéa 3 *bis* (nouveau) :

« Présenter au Parlement, dans le même délai de quatre mois, toutes mesures législatives appropriées concernant la politique générale d'investissements, de matières premières, d'énergie électrique et de transport que requièrent certaines industries minières et sidérurgiques à raison de leur spécialisation ou de leur situation géographique. »

Article 2 bis (nouveau).

« Le représentant de la France au Conseil spécial des Ministres ne pourra donner son accord sur les décisions prévues aux articles 81 et 9 du Traité, sans y avoir été préalablement autorisé par une loi. »

Revenant sur une précédente décision, la commission, en raison des événements récents, a décidé de faire publier le rapport pour avis de M. de Maupeou sans attendre l'audition du Président du Conseil sur le Plan Schuman, reportée au delà de la date primitivement fixée.

Vendredi 29 février 1952. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a examiné le projet de crédits provisionnels militaires pour les mois de mars et d'avril 1952.

Elle a adopté un amendement tendant à rétablir l'article 5 dans la rédaction suivante :

ARTICLE 5.

Sont autorisées les créations d'emplois ci-après :

SERVICES.	Personnels titulaires.	Personnels auxiliaires.	Personnels ouvriers.	TOTAL.
Service de l'Intendance.	3 dessinateurs.	54 auxiliaires de bureau. 20 auxiliaires de service.	118 ouvriers.	195

M. de Gouyon a été chargé de défendre cet amendement qui a pour but de permettre la remise en état des installations du camp de Châlons, où doit s'installer l'Ecole d'application d'artillerie, qui va quitter le camp d'Idar-Oberstein.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 27 février 1952. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a désigné :

— M. Vourc'h comme rapporteur de la proposition de loi (n° 60, année 1952), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes ;

— M. Mathieu comme rapporteur de la proposition de loi (n° 70, année 1952), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 136 du Code de la pharmacie, annexé au décret n° 51-1322 du 6 novembre 1951 (biberons à tube et tétines) ;

— M. Deutschmann comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 28, année 1952) de M. Bertaud tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation fixant les conditions d'admission des pensionnaires payants dans les hospices publics.

Puis, M. Vourc'h a très complètement exposé à la commission son point de vue sur la proposition de résolution (n° 707, année 1951) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi abrogeant la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 et réglementant la prostitution.

Il a développé les raisons, d'ordre tant moral que médical, qui militent, selon lui, contre la réouverture des maisons de tolérance.

M. Le Guyon a, à très grands traits, défini la position qu'il exposera dans le détail au cours de la prochaine réunion de la commission. Selon lui, préoccupations d'ordre moral et préoccupations d'ordre médical ne se recouvrent pas aussi parfaitement que ne l'a donné à penser M. Vourc'h.

En fin de séance, la commission a estimé ne pas pouvoir prendre à son compte une suggestion de M. Alfred Paget visant le dépôt d'un amendement à la proposition de loi (n° 906, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier

le premier alinéa de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice des congés de longue durée.

M. Paget souhaitait que le bénéfice de cette loi fût également accordé aux fonctionnaires atteints de la lèpre.

FINANCES

Mercredi 27 février 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a décidé, sur le rapport de M. Rogier, d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 59, année 1952) tendant à refuser l'homologation de la décision n° 51-A-17 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951 relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains et à déterminer les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens.

Vendredi 29 février 1952. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* tenue dans la matinée, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 104, année 1952) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de la Défense Nationale pour les mois de mars et d'avril 1952, dont elle a confié le rapport à M. Boudet.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la nuit, la commission a examiné le projet de loi (n° 113, année 1952) tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France, dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, rapporteur général. Elle a, tout d'abord, entendu un exposé du Président du Conseil qui a indiqué qu'en raison de l'insuffisance des recettes actuelles, la France se trouvait dans l'impossibilité de faire face à toutes les dépenses votées. C'est pourquoi il est devenu nécessaire de passer une convention avec la Banque de France aux termes de laquelle celle-ci acceptera de traiter au profit du Trésor et à concurrence d'un montant maximum de 25 milliards de francs des opérations d'achat de bons du Trésor venant à échéance le 20 mars 1952. Le Président du Conseil

a ensuite répondu aux questions que lui ont posées les commissaires et notamment MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Boudet, Debû-Bridel, Marrane, de Montalembert, Pellenc, Alex Roubert, président et Walker.

Après le départ du Président du Conseil, la commission a adopté le projet de loi, à mains levées, par 14 voix contre 2 et 10 abstentions.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mercredi 27 février 1952. — *Présidence de M. Schwartz, secrétaire.* — La commission a entendu M. Léo Hamon, rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 907, année 1951) relative à la reconstruction du monument commémoratif du Général Mangin détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet.

Ses conclusions, tendant à l'adoption du rapport fait au nom de la commission de la Défense nationale, ont été adoptées à l'unanimité, sans débat.

Jeudi 28 février 1952. — *Présidence de M. Muscatelli, vice-président.* — La commission a nommé M. Zussy, rapporteur de la proposition de loi (n° 72, année 1952) tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945.

M. Lodéon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 69, année 1952) de M. Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi modifiant la loi du 24 février 1928 relative au renouvellement des concessions funéraires.

M. Deutschmann a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 80, année 1952) de M. Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 mars le délai imparti aux communes et aux départements pour la présentation de leur budget 1952, et à déposer dans le plus bref délai possible, le projet de loi portant réforme des finances locales.

M. Deutschmann a présenté immédiatement les conclusions de son rapport tendant à l'adoption, sans modification, de la proposition de résolution. Ses conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a ensuite décidé de se saisir pour avis de la proposition de résolution (n° 45, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant :

- 1° A augmenter le taux des allocation de chômage ;
- 2° A uniformiser le taux de ces allocations ;
- 3° A supprimer l'article 10 de la loi du 11 octobre 1940 prévoyant une participation des communes aux dépenses résultant de l'aide aux travailleurs sans emploi.

Elle a nommé M. Verdeille rapporteur pour avis de ladite proposition de résolution.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 27 février 1952. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n° 51, année 1952) portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie), dont la commission de l'Intérieur est saisie au fond.

M. Chérif Benhabylès a été désigné comme rapporteur de ce texte.

La commission a ensuite terminé l'examen du rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 865, année 1951) tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père.

Un nouveau texte a été élaboré qui pose les principes suivants :

1° l'enfant naturel porte le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier lieu.

Lorsque celle-ci est établie simultanément à l'égard des deux parents, il prend le nom de son père ;

2° si la filiation est établie en second lieu à l'égard du père, l'enfant naturel peut être autorisé par justice à prendre le nom de ce dernier.

Pendant la minorité de l'enfant, cette action est introduite par sa mère ou, à son défaut, par son représentant légal.

Devenu majeur, l'enfant peut, seul, exercer l'action.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 26 février 1952. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a nommé M. Michel Debré, rapporteur de la proposition de résolution (n° 78, année 1952) de M. Boudet, tendant à modifier l'article 3 du Règlement.

M. Avinin a été ensuite désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 37, année 1952) de M. Southon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi abrogeant la loi du 5 septembre 1947 sur les élections municipales pour lui substituer, en vue des élections municipales prochaines, la loi du 5 avril 1884 ou tout autre texte instituant dans toutes les communes un scrutin de liste majoritaire à deux tours avec panachage.

La commission a poursuivi l'examen de la proposition de résolution (n° 727, année 1951) de M. Lelant, tendant à demander à l'Assemblée Nationale de prendre l'initiative d'une procédure nouvelle de revision constitutionnelle.

M. Michel Debré a rappelé les conclusions de son rapport, sur ce texte, qu'il avait précédemment déposées devant la commission. Il s'est montré favorable à l'adoption de la proposition de résolution de M. Lelant.

M. René Coty a fait part de ses hésitations à adopter un tel texte. Il a remarqué principalement que si la réforme qu'il préconisait était adoptée, la Constitution de 1875 serait à peu de chose près rétablie.

Or, la situation du pays s'est aggravée de telle façon que le rétablissement de la Constitution de 1875, qui pouvait paraître comme un remède en 1946, se révèle maintenant bien insuffisante.

M. Michel Debré a montré qu'il était nécessaire que le Conseil de la République indiquât solennellement dans quelle direction devait être poursuivie la réforme de la Constitution.

Les modifications suggérées par M. Lelant et ses collègues ne se bornent pas à rétablir la Constitution de 1875, mais tendent à donner au Gouvernement des pouvoirs réels et efficaces sur l'Assemblée Nationale. C'est indiscutablement dans ce sens qu'il faut modifier la Constitution de 1946.

Le Président a fait observer qu'en tout état de cause et quelque réserve que l'on puisse faire sur la proposition de M. Lelant, il était indispensable que, dans un avenir rapproché, un débat constitutionnel s'instaure devant le Conseil de la République. Il s'est déclaré, pour cette raison, favorable à l'adoption de la proposition de résolution.

C'est finalement à cet avis que s'est rangée la commission.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 27 février 1952. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

1° M. Abel-Durand, pour les projets de loi :

— (n° 48, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la Belgique, la France et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays des législations belge et française sur la Sécurité sociale et de la législation italienne sur les assurances sociales et les prestations familiales ;

— (n° 56, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et le Conseil de l'Europe sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel dudit Conseil ;

— (n° 57, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Danemark sur la sécurité sociale, intervenue le 30 juin 1951 ;

— (n° 71, année 1952) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant la sécurité sociale des bacheliers rhénans ;

— (n° 93, année 1952) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie ;

2° M. Menu, pour la proposition de loi (n° 73, année 1952) tendant à supprimer la condition de résidence exigée pour l'éligibilité aux conseils de prud'hommes, par l'article 23 du Livre IV du Code du Travail ;

3° M. Vanrullen, pour la proposition de résolution (n° 45, année 1952) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant : 1° augmenter le taux des allocations de chômage ; 2° à uniformiser le taux de ces allocations ; 3° à supprimer l'article 10 de la loi du 11 octobre 1940 prévoyant une participation des communes aux dépenses résultant de l'aide aux travailleurs sans emploi.

A propos du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national garanti, elle a décidé de demander quelques précisions au Président du Conseil.

Judi 28 février 1952. — *Présidence de M. Dassaud, président.*
— La commission a tout d'abord entendu un exposé de M. Abel-Durand, rapporteur du projet de loi (n° 93, année 1952) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

M. Abel-Durand a commenté le texte voté par l'Assemblée Nationale, en le comparant aux propositions, successivement déposées et votées par l'une ou l'autre assemblée sur cette question. En conclusion, il a proposé à la commission d'en revenir, tant qu'une solution intermédiaire n'aura pas été trouvée, à un texte voisin de celui adopté au mois de décembre 1951 par le Conseil de la République.

Trois contre-projets ont alors été déposés :

1° un contre-projet de M. Méric et du groupe socialiste, reprenant en partie le texte de l'Assemblée Nationale et comprenant

une variation automatique, proportionnelle et intégrale des salaires lorsque les variations de l'indice atteignent ou dépassent 5 % ;

2° un contre-projet de M^{me} Girault et du groupe communiste, reprenant le texte voté par l'Assemblée Nationale ;

3° un contre-projet de M^{me} Devaud, prévoyant que les conflits collectifs nés à l'occasion d'une variation notable du coût de la vie doivent, à la demande de l'une des parties, être soumis à un arbitrage obligatoire, l'arbitre accordant, sauf circonstances exceptionnelles, une révision des salaires proportionnelle à la variation du coût de la vie. Quant au salaire minimum garanti, il doit faire l'objet d'une révision proportionnelle à toute variation de l'indice de 10 % pour une période trimestrielle ou 5 % pour une période semestrielle.

Mis aux voix, le texte de l'Assemblée Nationale a été pris en considération par 10 voix contre 9 et 2 abstentions. M. Ulrici a alors été désigné comme rapporteur en remplacement de M. Abel-Durand, démissionnaire.

* * *

Après une courte suspension et la présentation du rapport de M. Ulrici, un amendement de M. Abel-Durand tendant à dissocier l'article 2 du projet a été adopté par 18 voix contre 10 et 2 abstentions.

M. Ulrici a abandonné sa mission de rapporteur.

La prise en considération du contre-projet de M. Méric a été repoussée par 10 voix contre 15 et 5 abstentions.

De même, a été repoussé, par 19 voix contre 7 et 4 abstentions, la prise en considération du contre-projet de M^{me} Devaud.

Enfin, la commission ne s'est pas prononcée, par 14 voix contre 14 et 1 abstention, pour la prise en considération des principes énoncés par M. Abel-Durand.

En présence de la situation créée par le rejet de tous les textes proposés et par l'absence de rapporteur, le Président a proposé à la Commission, qui l'a accepté, d'interrompre là ses travaux et de laisser le Conseil de la République juge de la question en séance plénière.